



MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE

Baie-Sainte-Catherine, le 15 décembre 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Baie-Sainte-Catherine, tenue le 15e jour du mois de décembre 2025, à 19h au local prévu à cet effet.

Sont présents et forment quorum Messieurs les conseillers Mathieu Ouellet, Emmanuel Savard et Guillaume Poitras sous la présidence de Monsieur Donald Kenny, maire.

Était absent : Marco Foster

Madame Mariève Bouchard agit comme greffière lors de la séance.

Le président d'assemblée, soit Monsieur Donald Kenny, informe le conseil qu'à moins de manifester expressément le désir de le faire, ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, Monsieur Donald Kenny, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOMENT DE RECUEILLEMENT**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 NOVEMBRE 2025**
- 4. ADOPTION DES COMPTES À PAYER**
- 5. ADMINISTRATION**
 - 5.1 Adoption sans modification du règlement # 233-25 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus
 - 5.2 Dépôt des intérêts pécuniaires pour l'année 2026
 - 5.3 Adoption du calendrier des séances ordinaire de conseil de l'année 2026
 - 5.4 Dépôt du rapport annuel de gestion contractuelle de l'année 2025
 - 5.5 Dépôt du registre public des déclarations des élus pour l'année 2025
 - 5.6 Nomination d'un élu pour siéger sur le comité de Municipalité amie des ainés-MADA
 - 5.7 Dépôt et acceptation de la Programmation partielle de la TECQ 2024-2028 pour l'exercice 2025
 - 5.8 Nomination d'un conseiller pour siéger sur le comité des ressources humaines
 - 5.9 Renouvellement du bail avec le CIUSSS de la Capitale-Nationale pour une durée de 5 ans soit du 1^{er} aout 2026 au 31 juillet 2031
 - 5.10 Appui au Magasin Coopérative de Baie-Sainte-Catherine dans le cadre de leur demande de financement pour l'acquisition et l'installation d'un système d'étiquetage électronique
 - 5.11 Correspondances
 - C1 : Demande d'allégement de taxes de services de la Pizzéria La maison de travers-Commerce fermé
- 6. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 6.1 Acceptation des déboursés pour les frais excédentaires et non-prévus pour les travaux de remplacement du coulisseau et du nettoyage de la pompe constatés et réalisés lors de l'installation de la sonde de pression
 - 6.2 Mise à jour 2025 du Plan municipal pour la réduction du plomb dans l'eau



Espace pour parapheer

- 7. VOIRIE**
- 8. AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT ET URBANISME**
 - 8.1 Dépôt du rapport annuel du Comité consultatif en urbanisme 2026
 - 8.2 Nomination du conseiller qui siégera sur le CCU
 - 8.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 235-25 (règlement zonage numéro 144-13, règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 142-13, de règlement sur les dérogations mineures numéro 097-01 et règlement de lotissement numéro 143-13)
- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 9.1 Adoption du règlement numéro 232-25 modifiant le règlement numéro 122-09 relatif à la prévention incendie sur le territoire de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine
- 10. LOISIRS ET CULTURE**
 - 10.1 Nomination d'un représentant pour le dossier de la Bibliothèque Bernadette-Dallaire
- 11. VARIA**
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS**
 - 12.1 Membres du conseil
 - 12.2 Public
- 13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOMENT DE RECUEILLEMENT

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

Information à la population :

- Retour sur la réunion de la MRC de Charlevoix-Est s'il y a lieu

Réso # 18012-25 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guillaume Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour.

Réso # 18112-25 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE NOVEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal du 10 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à sa lecture en assemblée publique;

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mathieu Ouellet et unanimement résolu par les conseillers présents, d'adopter le procès-verbal du 10 novembre 2025 tel que déposé.

Réso # 18212-25 4. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Emmanuel Savard et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver les comptes payés de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine en vertu du règlement 164-16 délégant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses aux officiers municipaux.



Espace pour parapher

La liste non ventilée des comptes payés pour le mois de novembre 2025 est présentée comme suit:

Comptes par chèques (1343 à 1355)	37 311.71 \$
Paiement par Internet	44 813.60 \$
Dépenses incompressibles	2 434.64 \$
Salaires	<u>18 824.79 \$</u>
TOTAL DES DÉPENSES	101 184.74 \$

5. ADMINISTRATION

Réso # 18312-25

5.1 Adoption sans modification du règlement # 233-25 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élue municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;



3427

MB

Dir. général / greffier-trésorier

Espace pour parapher

Réso # 18412-25

ATTENDU QU' il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Emmanuel Savard et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le règlement # 233-25 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus.

5.2 Dépôt des intérêts pécuniaires pour l'année 2026

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2) exige que chaque élu dépose une déclaration annuelle de ses intérêts pécuniaires devant le conseil municipal, notamment pour les intérêts dans les immeubles, les entreprises susceptibles de faire affaire avec la municipalité, ainsi que les emprunts ou prêts de plus de 2 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE tout changement important à ces intérêts doit être signalé, par écrit, à la greffe dans les 60 jours ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1) impose l'adoption d'un code d'éthique incluant le dépôt de ces intérêts et prévoit des sanctions en cas de non-respect ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mathieu Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- **QUE** les membres du conseil municipal ont déposé avant le 15 février 2026, leur déclaration annuelle des intérêts pécuniaires devant le conseil :
 - o intérêts dans des immeubles sur le territoire municipal ;
 - o intérêts dans des personnes morales, sociétés ou entreprises susceptibles de transiger avec la municipalité ;
 - o emprunts ou prêts dépassant 2 000 \$.
- **QUE** chaque élu(e) avise par écrit, dans les soixante (60) jours suivant tout changement significatif de ses intérêts, la greffière municipale.

Réso # 18512-25

5.3 Adoption du calendrier des séances ordinaire de conseil de l'année 2026

ATTENDU QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit, avant le début de chaque année civile, établir le calendrier de ses séances ordinaires ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire fixer les dates et heures des séances ordinaires pour l'année 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Emmanuel Savard et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

- **QUE** le conseil municipal adopte le calendrier suivant pour ses séances ordinaires en 2026, lesquelles se tiendront à l'Édifice Albert-Boulianne à 18h30 :

- | | |
|--------------------|---------------------|
| • Lundi 19 janvier | • Lundi 1er juin |
| • Lundi 2 février | • Lundi 6 juillet |
| • Lundi 2 mars | • Lundi 3 août |
| • Mardi 7 avril | • Mardi 8 septembre |
| • Lundi 4 mai | • Lundi 5 octobre |



Espace pour parapher

Réso # 18612-25

- Lundi 2 novembre
 - Lundi 17 décembre
- QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié aux endroits définis dans la réglementation municipale conformément à la loi qui régit la Municipalité.

5.4 Dépôt du rapport annuel de gestion contractuelle de l'année 2025

ATTENDU QUE l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* impose à chaque municipalité la production annuelle d'un rapport sur l'application de son règlement de gestion contractuelle ;

ATTENDU QUE le règlement municipal n° 222-24 encadre la passation de tous les contrats municipaux conformément au Code municipal ;

ET ATTENDU QUE la municipalité a préparé le Rapport annuel couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guillaume Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

- **DE prendre acte du dépôt du Rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle pour l'exercice 2025 ;**
- **QUE la direction générale soit mandatée à rendre ce rapport disponible sur le site Internet municipal et à l'afficher conformément aux exigences de transparence ;**

Réso # 18712-25

5.5 Dépôt du registre public des déclarations des élus pour l'année 2025

La directrice générale mentionne qu'aucune déclaration n'a été faite au registre des dons et avantages en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale pour l'exercice financier 2025.

Réso # 18812-25

5.6 Nomination d'un élu pour siéger sur le comité de Municipalité amie des ainés-MADA

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Baie-Sainte-Catherine a réalisé la démarche MADA conformément aux engagements convenus dans le cadre du programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Baie-Sainte-Catherine accorde une grande importance à la qualité de vie des personnes aînées;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a reçu en mars 2022 un appui financier au programme de soutien à la démarche MADA Volet-2 – Soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a reçu en juin 2022 l'accréditation soulignant son engagement envers les personnes aînées afin qu'elles puissent s'épanouir et demeurer actives dans leur communauté (accréditation octroyée pour la durée de son plan d'action 2020-2030);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la démarche MADA, un comité de suivi pour la mise en œuvre du plan d'action MADA 2020-2030 de la municipalité de Baie-Sainte-Catherine a été créé en 2023;



CONSIDÉRANT les élections qui ont eu lieu le 2 novembre dernier;

CONSIDÉRANT QU'IL Y A LIEU DE NOMMÉ UN NOUVEL ÉLU RESPONSABLE DE LA QUESTION DES AINÉS AINSI QUE LES NOUVEAUX MEMBRES DU COMITÉ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mathieu Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

- **QUE** la municipalité de Baie-Sainte-Catherine nomme Monsieur Marco Foster élu responsable des questions familiales et aînées (RQFA) et;
- **QUE** Madame Mariève Bouchard, Directrice générale soit chargée de projet RQFA et :

LEQUEL comité aura le mandat :

- D'effectuer le suivi du plan d'action à la lumière des progrès réalisés et des changements en cours dans le milieu.
- De faire des recommandations au conseil municipal ou de la MRC sur l'évolution des actions.
- De poursuivre la réflexion sur l'évolution et l'émergence d'enjeux dans la communauté.
- D'agir, au besoin, à titre d'agent de mobilisation pour favoriser la participation des actrices et des acteurs du milieu.

Réso # 18912-25

5.7 Dépôt et acceptation de la Programmation partielle de la TECQ 2024-2028 pour l'exercice 2025 – Version 2

CONSIDÉRANT QUE La Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028*;

CONSIDÉRANT QUE La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Emmanuel Savard et résolu à l'unanimité des conseillers présents **QUE**;

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;



3426

MB

Dir. général / greffier-trésorier

Espace pour parapher

- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation VERSION 2 de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;
- La Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation VERSION 2 de travaux approuvés par la présente résolution.

Réso # 19012-25

5.8 Nomination d'un conseiller pour siéger sur le comité des ressources humaines

ATTENDU QUE le conseil municipal a constitué un comité des ressources humaines afin d'assurer le suivi des dossiers liés à la gestion du personnel et aux politiques RH ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite désigner un représentant élu pour siéger à ce comité ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guillaume Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

- **QUE** soit nommé Monsieur Mathieu Ouellet à titre de représentant du conseil municipal au sein du comité des ressources humaines ;
- **QUE** ce mandat soit valide jusqu'à ce qu'une nouvelle nomination soit adoptée ;

Réso # 19112-25

5.9 Renouvellement du bail avec le CIUSSS de la Capitale-Nationale pour une durée de 5 ans soit du 1^{er} août 2026 au 31 juillet 2031

CONSIDÉRANT QU'un bail de location a été signé le 14 juin 2019 entre la municipalité de Baie-Sainte-Catherine et le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale pour la location d'un local de l'Édifice Albert-Boulianne, situé au 308, rue Leclerc;

CONSIDÉRANT QUE le bail était d'une durée de 1 an et se renouvelait automatiquement le 1^{er} août 2019;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Baie-Sainte-Catherine et le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale ont renouvelé le bail et établie la reconduction aux 3 ans du 1^{er} août 2023 au 31 juillet 2026 avec l'addenda no 1 du 9 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale propose un addenda no 2 pour établir la reconduction aux 5 ans du 1^{er} août 2026 au 31 juillet 2031;



3427

MB

Dir.-général / greffier-trésorier

Espace pour parapher

Réso # 19212-25

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guillaume Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'accepter l'addenda no 2 proposé par Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale et que le bail soit renouvelé pour une période de 5 ans du 1^{er} août 2026 au 31 juillet 2031;
- **QUE** la directrice soit autorisée à signer tous les documents afférents au dossier.

5.11 Appui au Magasin Coopérative de Baie-Sainte-Catherine dans le cadre de leur demande de financement pour l'acquisition et l'installation d'un système d'étiquetage électronique

CONSIDÉRANT que le Magasin Coop Baie-Sainte-Catherine constitue un service de proximité essentiel pour la population de Baie-Sainte-Catherine ;

CONSIDÉRANT que ce marché a déposé une demande de financement afin d'acquérir et d'installer un système d'étiquetage électronique, dans le but d'améliorer la gestion des prix et la qualité du service offert à la clientèle ;

CONSIDÉRANT que ce projet contribue à la modernisation des commerces locaux et au maintien d'un service de proximité accessible et efficace ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Emmanuel Savard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- **QUE** le conseil municipal de Baie-Sainte-Catherine appuie la demande de financement présentée par le Magasin Coop Baie-Sainte-Catherine pour l'acquisition et l'installation d'un système d'étiquetage électronique;
- **QUE** copie de la présente résolution soit transmise au Magasin Coop Baie-Sainte-Catherine ainsi qu'à la MRC de Charlevoix-Est, responsable du financement.

5.12 Correspondances

Réso # 19312-25

C1 : **Demande d'allégement de taxes de services de la Pizzéria La maison de travers-Commerce fermé**

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Pizzeria La maison de travers, située au 538, route de la Grande-Alliance est fermée depuis deux ans et ne rouvrira pas en 2026, comme en attestent les documents justificatifs reçus ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 du règlement #228-25 établissant les taux de taxation foncière et la tarification pour les services d'aqueduc, d'égout et d'ordures 2025 permet un allégement des taxes de services pour les entreprises fermées, à condition que la demande soit déposée avant le 30 novembre de l'année précédente, condition respectée par la requérante ;

CONSIDÉRANT QUE cette aide représente une somme de 831 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mathieu Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents;



3428

MB

Dir.-général / greffier-trésorier

Espace pour parapher

Réso # 19412-25

- QUE le conseil municipal accorde un allégement des taxes de services pour l'exercice fiscal 2026 à l'entreprise Pizzéria La maison de travers, conformément au règlement municipal # 228-25 en vigueur;
- QUE cette décision soit conditionnelle au dépôt annuel d'une nouvelle demande avant le 30 novembre, faute de quoi, pour 2027, les taxes de services reprendront automatiquement selon les taux applicables;
- QUE copie de la présente résolution et un rappel du renouvellement nécessaire soient transmis à l'entreprise Pizzéria La maison de travers avant la fin de l'année 2026.

6. HYGIÈNE

6.1 Mise à jour 2025 du Plan municipal pour la réduction du plomb dans l'eau

CONSIDÉRANT QUE le plomb et le cuivre sont des substances faisant l'objet d'une norme dans le Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) du Québec, modifié et renforcé depuis 2020.

CONSIDÉRANT QU'afin de réduire davantage l'exposition au plomb dans l'eau potable et prendre en considération la recommandation de Santé Canada, la norme du plomb a été abaissée à 0,005 mg/L en mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité prélève des échantillons au robinet des maisons unifamiliales datant de 1960 et moins susceptibles de comporter une entrée de service en plomb depuis 2021;

CONSIDÉRANT QU'un inventaire des immeubles datant de 1960 et moins a été réalisé par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Baie-Sainte-Catherine partage les préoccupations du gouvernement à l'égard de la présence possible de plomb;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guillaume Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

- QUE la municipalité de Baie-Sainte-Catherine effectue la mise à jour du plan pour la réduction du plomb;
- QUE la mise à jour du plan soit publiée sur le site internet de la municipalité.

7. VOIRIE

8. AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT ET URBANISME

Réso # 19512-25

8.1 Dépôt du rapport annuel du Comité consultatif en urbanisme 2025

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 18, du règlement 213-22 se rapportant à la constitution d'un comité consultatif en urbanisme, ledit comité doit déposer un rapport annuel d'activités lors de la séance ordinaire du mois de décembre;

CONSIDÉRANT QUE le rapport a été rédigé par le secrétaire du comité et inspecteur municipal, Monsieur Michael Gaudreault;

CONSIDÉRANT QUE les élus mentionnent l'avoir lu et renoncent ainsi à sa lecture;



Réso # 19612-25

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mathieu Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le rapport annuel d'activité du comité consultatif en urbanisme de l'année 2025.

8.2 Nomination du conseiller qui siégera sur le CCU

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6 du règlement numéro 213-22 de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, la durée du mandat des membres nommés est fixée à un (1) an pour les sièges pairs et à deux (2) ans pour les sièges impairs et se calcule à compter de leur nomination par résolution. Par la suite, la durée du mandat est fixée à deux (2) pour tous les membres ;

CONSIDÉRANT QUE les sièges 2 et 3 sont réservés à des membres de la communauté et que le siège 1 est réservé à un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de nommer le membre pour le siège 1;

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT QUE tous les membres du CCU doivent avoir suivi une formation obligatoire pour se conformer à une exigence du projet de loi 16 venu modifier la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Emmanuel Savard et résolu unanimement par les conseillers présents;

- **DE** nommer Monsieur Guillaume Poitras, au siège # 1;
- **QUE** la directrice générale assure l'inscription de M. Poitras à la formation obligatoire aux membres du CCU.

Réso # 19712-25

8.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 234-25 (règlement zonage numéro 144-13, règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 142-13, de règlement sur les dérogations mineures numéro 097-01 et règlement de lotissement numéro 143-13)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Baie-Sainte-Catherine a adopté le règlement de zonage 144-13 le 20 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Baie-Sainte-Catherine a adopté le règlement relatif à l'émission des permis et certificats 142-13 le 20 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Baie-Sainte-Catherine a adopté le règlement de lotissement 143-13 le 20 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Baie-Sainte-Catherine a adopté le règlement sur les dérogations mineures 097-01 le 7 mai 2001;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) permet au conseil de modifier ces règlements ;

CONSIDÉRANT QUE la présente modification est effectuée conformément à l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;



CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt de la municipalité et de ses contribuables de moderniser ces règlements afin de simplifier l'émission des permis, de clarifier les documents requis et de mieux encadrer les inspecteurs dans leur travail ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du règlement au moins deux jours avant la présente séance, en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mathieu Ouellet et résolu unanimement;

- **QUE** le conseil adopte le présent projet de règlement intitulé :

«Projet de règlement numéro 234-25 modifiant le règlement zonage numéro 144-13, règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 142-13 de règlement sur les dérogations mineures numéro 097-01 et règlement de lotissement numéro 143-13».

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Réso # 19812-25

9.1 Adoption du règlement numéro 232-25 modifiant le règlement numéro 122-09 relatif à la prévention incendie sur le territoire de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 122-09 relatif à la prévention incendie sur le territoire de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont déjà été apportées à ce règlement par le règlement numéro 180-18;

CONSIDÉRANT QUE le même règlement a été adopté par toutes les municipalités de la MRC, sauf par la Ville de La Malbaie qui a adopté son propre règlement de prévention;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'ajouter au règlement existant de nouvelles mesures réglementaires aux fins d'améliorer et rehausser la sécurité des personnes et des biens;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par Monsieur Mathieu Ouellet, à la séance ordinaire du conseil du 10 novembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de ladite séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Emmanuel Savard et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine d'adopter le règlement numéro 232-25 modifiant le règlement numéro 122-09 relatif à la prévention incendie sur le territoire de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine

10. LOISIRS ET CULTURE

Réso # 19912-25

10.1 Nomination d'un représentant pour le dossier de la Bibliothèque Bernadette-Dallaire



Espace pour parapher

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

- **QUE** Monsieur Donald Kenny soit nommé conseiller représentant de la Bibliothèque Bernadette Dallaire auprès du Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches (CRSBPCNCA)

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

12.1 Membres du conseil

12.2 Public

Réso # 20012-25

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Emmanuel Savard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 19h47.

Donald Kenny _____ MarieÈve Bouchard _____
Donald Kenny MarieÈve Bouchard
Maire Directrice générale-greffière-trésorière

Moi, Donald Kenny, Maire de la Municipalité, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature sur toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.